

2023 DDCT 24 : Subventions (50 000 €) à 16 associations au titre du genre dans l'espace public.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de la délibération en date du 2023 par lequel Madame La Maire de Paris propose une subvention à 16 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association A Places égales (190645) pour le projet intitulé « Marches exploratoires » (2023\_02321) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) signée en 2022.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Consentis (193426) pour le projet intitulé « Prévention des violences sexuelles en milieu festif » (2023\_02077). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2023 pour le projet correspondant à la délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Womenability (185280) pour le projet (13<sup>e</sup>) intitulé « Cycle d'ateliers : des inégalités de genre de l'espace public à l'espace privé » (2023\_02320) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) signée en 2022.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au centre social Archipélia (18047) pour le projet (20<sup>e</sup>) « Lundis femmes solidaires (dossier unique - 13 projets) » (2023\_06718) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024) signée en 2022 .

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 6 000 € est attribuée à l'association Quartiers du monde (19878), avec un montant de 2 000 € pour le projet (20<sup>e</sup>) intitulé « S'entraîner pour l'égalité ! » (2023\_05394) et de 4 000 € pour le projet (20<sup>e</sup>) intitulé « Tremplin pour une éducation populaire sensible au genre : de la visibilité à l'action émancipatoire » (2023\_05396). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour les 2 projets mentionnés correspondants à la délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Dena'Ba (191084) pour le projet (10<sup>e</sup>,11<sup>e</sup>,20<sup>e</sup>) intitulé « Les mamans dans l'espace public » (2023\_05263).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée au centre Rosa-Parks Paris (183499) pour le projet (18<sup>e</sup>,19<sup>e</sup>) intitulé « Apprentissage du vélo pour les habitantes de Rosa Parks, Charles Hermite et Michelet-Karr » (2023\_05405). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2023 pour le projet mentionné correspondant à la délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée au centre social Soleil Blaise (11445) pour le projet (20<sup>e</sup>) intitulé « Soutenir l'émancipation des femmes des Portes du 20<sup>e</sup> » (2023\_05408). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2023 pour le projet mentionné correspondant à la délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Tu vis tu dis (194544) pour le projet « Sine Qua Non» (2023\_02040). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné correspondant à la délibération.

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 3 000 € est attribuée à l'association La voix de Sarah (202600) pour le projet intitulé « Donnons de la voix » (2023\_08584).

Article 11 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Nour (197098) pour le projet (19<sup>e</sup>) intitulé « L'inclusion sociale par le yoga dans le quartier des Orgues de Flandres » (2023\_05380).

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Paris Roller Derby (18693) pour le projet intitulé « Egalité femmes - hommes et sport de proximité » (2023\_02134).

Article 13 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Women's Self Defense Academy (201689) pour le projet (10<sup>e</sup>)

intitulé « Accompagnement des femmes dans le développement de leur habilité de défense » (2023\_02931).

Article 14 : Une subvention d'un montant total de 1 000 € est attribuée à l'association Tatane (185433) pour le projet (14<sup>e</sup>) intitulé « Tatane – 14<sup>e</sup> arrondissement » (2023\_05411). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2023 pour le projet mentionné correspondant à la délibération.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Ethnologues en herbe (12786) pour le projet intitulé « Les jeunes enquêtent sur les stéréotypes de genre et les discriminations dans leur quartier » (2023\_02011).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Fédération des arts de la rue en Île-de-France (162922) pour le projet (19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>) intitulé « Laboratoire d'expérimentation autour du genre dans l'espace public » (2023\_02014).

Article 17 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement.